

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 MARS 2023

25 conseillers présents sur 33 en exercice

L'an deux mille vingt et trois, le 7 mars à 19 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire,

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	25
Nombre de conseillers absents excusés	:	07
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	07
Nombre de conseillers absents non excusés	:	01

ETAIENT PRESENTS :

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. MAESTRI, Mme CASCIOLA, M. HIRSCHHORN, M. PAULINE, Mme BOCHET, Mme GREEN, M. SCHWICKERT, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, M. COLOMBO, M. BIEBER, Mme HANSE, M. MADELLA, Mme HAZEMANN, M. HOUNNOU, Mme GATTO, M. RIVET, M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, Mme LOUIS, Mme MOGUEN.

ETAIENT ABSENTS – excusés : M. IGEL (Procuration à M. HORY), Mme VUILLEMIN (Procuration à M. LISSMANN), Mme MOREAU (Procuration à Mme GREEN), Mme BREISTROFF (Procuration à Mme CASCIOLA), M. TRICHIES (Procuration à M. PAULINE), Mme NOEL (Procuration à M. SCHWICKERT), M. ROSE (Procuration à Mme MOGUEN).

ETAIT ABSENTE – non excusée : Mme GAUROIS.

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFFON, Directrice Générale des Services

Assistaient en outre à la séance : Mme BASTIEN, Mme SCHMITT, Mme VARLOIS, M. DUCHET

Date d'envoi de la convocation : 1^{er} mars 2023

Les séances du conseil municipal étant filmées, il est possible de visionner l'intégralité de chaque séance sur le site officiel de la Ville – onglet Vie Municipale - <https://www.marly57.fr/vie-municipale/conseil-municipal/>

JK

LGD

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance : Madame Lucie GUENIER DELAFON, Directrice Générale des Services

Adoption du procès-verbal de la séance du 31 janvier 2023 (adopté à la majorité par 26 voix pour, 4 abstentions - M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, Mme LOUIS – 2 contre – M. ROSE, Mme MOGUEN)

I - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES		
Mme LEBARD	1.1	Convention de partenariat entre la commune de Marly et le comité de Moselle de la Ligue Nationale contre le Cancer – labellisation « espace sans tabac » du ban communal de Marly
II - FINANCES LOCALES		
Mme CASCIOLA	2.1	Débat d'orientation budgétaire 2023
III – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME		
M. LISSMANN	3.1	Environnement – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement – exercice 2021
M. LISSMANN	3.2	Environnement – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – exercice 2021
IV – COMMANDE PUBLIQUE		
Mme CASCIOLA	4.1	Marchés publics – Attributions des marchés entre le 1 ^{er} novembre et le 31 décembre 2022

1.1 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

Convention de partenariat entre la commune de Marly et le comité de Moselle de la ligue nationale contre le cancer, labellisation « espace sans tabac » du ban communal de Marly
Rapporteur : Mme LEBARD

La commune de Marly et le comité de Moselle de la Ligue Nationale Contre le Cancer ont décidé de mettre en place des « Espaces sans Tabac ». Il s'agit au travers de ce dispositif, d'assurer la sécurité et la salubrité publique ; le tabac cause chaque année 78000 morts, dont 47000 victimes du cancer, ayant pour origine le tabagisme passif.

Ainsi, la commune de Marly, sur proposition du Conseil Municipal des Jeunes, souhaite prendre part à la protection des citoyens, et en particulier des enfants. Pour ce faire, il convient de « dénormaliser » l'usage du tabac, d'éliminer l'exposition au tabagisme passif et de préserver l'environnement de la pollution des mégots.

L'article R.3511-1 du Code de Santé Publique interdit déjà la consommation du tabac dans les aires collectives de jeux. Il apparaît, cependant, nécessaire d'interdire également de fumer aux abords des écoles et des établissements d'accueil des enfants.

Ainsi en collaboration avec Mme HAFFNER, chargée de prévention auprès du Comité de Moselle de la Ligue Nationale contre le Cancer, les jeunes élus du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) ont défini les espaces suivants comme « espaces sans tabac » : La Forêt MIYAWAKI, le city-stade, les abords des écoles primaires, du conservatoire, du centre socio culturel Gilbert Jansem, du parcours de santé. D'autres lieux seront susceptibles d'en être pourvus ultérieurement.

Les parcs de jeux verront leur signalétique renforcée par de nouveaux panneaux, offerts par le Comité de Moselle de la Ligue Nationale contre le Cancer et installés par les services municipaux.

Un arrêté du Maire délimitera ces espaces sans tabac, ayant pour but de faire respecter l'interdiction de consommation de tabac dans les espaces publics et permettra une mise en application des sanctions idoines.

A ce titre, une convention de partenariat doit être signée entre les parties, le projet de convention a été présentée aux élus.

VU l'avis de la commission scolaire du 28 février 2023,

L'exposé de son rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention entre la Comité de Moselle de la Ligue Contre le Cancer et la commune de Marly.

QUESTION ET FELICIATIONS DE M. NOWICKI

REPONSE DU MAIRE

INTERVENTION DE MME MOGUEN

2.1 - FINANCES LOCALES

Débat d'orientation budgétaire 2023

Rapporteur : Mme CASCIOLA

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle.

Ce débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants (articles L 2312-1, L 3312-1, L 4311-1 et L 5211-26 du code général des collectivités territoriales). Le rapport d'orientation budgétaire qui est parvenu à chaque conseiller en même temps que la convocation à la séance permettra aux élus de s'exprimer sur la stratégie financière de la commune.

Pris avis de la commission finances du 27 février 2023,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal **PREND ACTE** du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2023, et **AUTORISE** le maire à joindre le rapport d'orientation budgétaire.

INTERVENTION DE MME MOGUEN

INTERVENTION DE M. NOWICKI

INTERVENTION DE M. MOREL

REPONSE DE M. MAESTRI

INTERVENTION DE MME GREEN

REPONSE DE M. LE MAIRE et ANNONCE : PROPOSITION D'AUGMENTATION DES TAUX COMMUNAUX DE 7%

3.1 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME

Environnement

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement – exercice 2021

Rapporteur : M. LISSMANN

Depuis sa création, l'Eurométropole exerce en lieu et place des communes membres l'intégralité de la compétence assainissement comprenant toutes ses composantes relatives aux eaux usées et aux eaux pluviales. Cette compétence est exercée en lien avec HAGANIS, régie de l'Eurométropole de Metz.

La loi n°95-101 du 2 février 1995 et les décrets n°95-635 du 6 mai 1995 et n°2007-675 du 2 mai 2007 imposent à l'Eurométropole d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement qui, après avoir été présenté à son assemblée délibérante, doit être porté à connaissance des conseils municipaux des communes membres.

Pour information, la redevance assainissement en 2021 s'élève à 1,14 €/m³ (identique en 2020).

Les chantiers réalisés en 2021 à Marly sont :

- Rue des Garennes pour un montant de 87 000 €.

Le rapport a été transmis par voie dématérialisée aux membres du conseil municipal. Il peut également être consulté sur le site officiel de l'Eurométropole de Metz.

L'exposé du rapporteur entendu,

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2224-5,
VU le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du CGCT, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement,
VU le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel précité,
VU la délibération du conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le rapport annexé à la présente délibération portant sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2021,
VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 30 novembre 2022,
VU la délibération de l'Eurométropole de Metz en date du 5 décembre 2022,
VU l'avis de la Commission Travaux Urbanisme Foncier Circulation Sécurité du 18 janvier 2023,
CONSIDERANT la compétence de Metz Métropole en matière d'assainissement,
CONSIDERANT que le rapport doit être porté à connaissance des conseils municipaux des communes membres,

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

3.2 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME

Environnement

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – exercice 2021

Rapporteur : M. LISSMANN

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a créé un article spécifique L 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.

L'Eurométropole exerce la compétence relative au service public de prévention et de gestion des déchets ménagers (collecte et traitement). Pour ce faire, elle s'appuie sur sa régie directe, à savoir la Direction de la Gestion des Déchets et la régie HAGANIS.

En synthèse, pour 2021, le ratio par habitant est de 267 kg d'ordures ménagères. En 2020, il était de 272 kg d'où une diminution de 1,8 % et même de 10,9 % par rapport à 2010. Mais en même temps une augmentation du volume du tri de 8 % a été enregistrée entre 2020 et 2021.

Le coût aidé TTC par habitant en 2021 est de 108,58 € (118,78 € en 2020) soit moins 7 %.

Le rapport, après avoir été présenté à l'assemblée délibérante de l'Eurométropole, doit être porté à la connaissance des conseillers municipaux des communes membres.

Le rapport a été transmis par voie dématérialisée aux membres du conseil municipal. Il peut également être consulté sur le site officiel de l'Eurométropole de Metz.

4
LAD

L'exposé du rapporteur entendu,

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
VU l'article L. 2224-17.1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets,
VU la délibération du conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le rapport annexé à la présente délibération portant sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2021,
VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 30 novembre 2022,
VU la délibération de l'Eurométropole de Metz en date du 5 décembre 2022,
VU l'avis de la Commission Travaux Urbanisme Foncier Circulation Sécurité du 18 janvier 2023,
CONSIDERANT la compétence de Metz Métropole en matière d'élimination des déchets,
CONSIDERANT que le rapport doit être porté à connaissance des conseils municipaux des communes membres,

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

INTERVENTION DE MME MOGUEN

4.1 - COMMANDE PUBLIQUE – Marchés publics
Attribution des marchés entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre 2022
Rapporteur : Mme CASCIOLA

Lors de sa séance du 30 juillet 2020, le conseil municipal a donné délégation permanente au Maire pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* ».

Afin de rendre compte de l'exercice de la délégation permanente du Maire en matière de marchés publics, la liste des marchés conclus par le Maire entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre 2022 est présentée aux membres du conseil.

L'exposé du rapporteur entendu,

VU l'Article L. 2122-22 du CGCT,

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la communication de cette information.

QUESTION DE M. NOWICKI
REPONSE DE M. LISSMANN

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.

La secrétaire de séance
Lucie GUENIER DELAFON
Directrice Générale des Services



Le Maire
Thierry HORY

TH

5
LGD